



BOYCOTT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL MODE D'EMPLOI

DIALOGUE SOCIAL INEXISTANT – MEPRIS DES AGENTS !!!!

**CA SUFFIT ! AGISSONS !
BOYCOTTONS L'ENTRETIEN COLLECTIVEMENT!!!**

L'ENTRETIEN N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR L'AGENT !

(Cf. livret entretien professionnel du 4 janvier 2018 qui prévoit expressément le refus de l'entretien page 7)

Il n'y a donc aucune obligation pour les agents à participer à l'entretien et l'absence ne peut leur être reprochée.

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !

Lorsque votre chef de service va vous convoquer par mail (procédure obligatoire), **vous lui répondez que vous ne participerez pas à l'entretien professionnel**. Vous pouvez, pour argumenter, utiliser le modèle suivant qui permet de bien montrer la dimension collective de l'action :

«Je vous informe de mon refus de participer à l'entretien professionnel individuel que vous m'avez proposé. L'entretien n'ayant aucun caractère obligatoire pour l'agent, il est de mon droit de ne pas y participer.

Je refuse de rentrer dans une logique de mise en compétition des agents, de casser les notions de solidarité, d'entraide et de coopération entre eux.

Au même titre que mes collègues, je tiens à défendre l'ensemble des missions de notre administration. Cette démarche n'est pas destinée à s'opposer à vous, qui subissez également ce système pernicieux.Elle s'inscrit dans un mouvement collectif d'opposition ».

Vous pouvez également au dernier moment ne pas vous présenter au rendez-vous fixé même si vous aviez validé la date de l'entretien avec votre évaluateur.

Dans tous les cas, vous recevrez de l'évaluateur un courriel constatant votre absence et vous fixant un second rendez-vous. Il suffit alors de réitérer votre réponse ou de ne pas vous présenter.

Mais restez très vigilants sur le contenu du *compte rendu d'entretien*.

L'action de boycott, ne vous prive en aucune façon de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL voire en CAPN.

IMPORTANT : Contactez-nous afin de vous conseiller par rapport à votre évaluation et éventuellement pour la contester.